

Image not found or type unknown



Couple mis dehors avec bébé de 8 mois

Par **bruno30**, le **04/05/2009** à **16:49**

Bonjour,rnrnMon mari et moi avons emménagé en juillet 2008 dans une villa non meublée. Le bailleur est une personne physique mais nous avons pourtant un contrat de 9 ans. Nous avons réalisé de nombreux travaux intérieurs et extérieurs sans "ristourne" de loyers. Aujourd'hui qu'ils sont terminés le bailleur nous demande par lettre recommandée avec AR datant du 18 avril de quitter les lieux pour le 1er juillet pretextant qu'il reprend la maison pour son fils avec un état des lieux sortant le 25 juin alors que nous n'en n'avons pas d'entrant, et s'amuse à nous faire des "blagues" de type nous couper l'eau (le compteur est chez lui).J'ai un bébé, je suis en congès parental et mon mari a été licencié, impossible vu ces conditions de nous reloger.Quels sont nos droits et obligations, quelles sont les siennes?rnrnPar avance merci de votre aide précieuse.

Par **jeetendra**, le **04/05/2009** à **18:23**

bonsoir, prenez rapidement contact avec votre maison de justice et du droit, l'adil du gard, la CLCV, courage à vous, cordialementrnrnADIL DU GARDrnrNîmesrnr7, rue Nationalern30000 NîmesrnrTél : 04.66.21.22.23rnrnCLCVrnr04 66 26 54 99rnr41 Rue Vincent Faïtarn30900rnrNîmes

Par **bruno30**, le **04/05/2009** à **18:53**

Merci de votre rapidité de réponse. En fait je les ai eu au téléphone avant de vous contacter et la seule chose qu'ils m'ont dit c'est qu'il ne pouvait pas nous demander de partir avant la fin de

notre bail en 2017 moins 6 mois de préavis. Je souhaite partir, je ne veux pas la guerre je voulais juste savoir s'il avait des obligation de type nous reloger, indemniser les travaux ce genre de chose merci quand même bonne soirée

Par **jeetendra**, le **04/05/2009** à **19:12**

le propriétaire n'a pas à vous reloger surtout s'il respecte la durée du bail, le préavis de 6 mois comme dit (voir avec la Mairie, la Préfecture pour un relogement), pour les travaux effectués à vos frais vous devez saisir le Tribunal d' Instance du lieu où vous habitez pour obtenir remboursement du propriétaire, tenez bon, cordialement

Par **bruno30**, le **04/05/2009** à **19:27**

C'est bien la mon problème c'est qu'il ne respecte pas la durée du bail vu qu'il veut qu'on soient partis au premier anniversaire du contrat et qu'il nous pousse à craquer en nous coupant l'eau entre autre...et je suis sans espoir de trouver un logement si rapidement vu notre situation mais merci de votre aide vous m'avez donné un argument que je pourrais lui avancer pour ne pas être expulsés et je contacterais la CLCV je ne connaissais pas merci

Par **jeetendra**, le **04/05/2009** à **19:31**

signalez également ce qui vous arrive à votre Maire, l'assistante sociale, la Préfecture, encore courage, bonne soirée à vous